



REGLEMENT

**BREVET FEDERAL / CERTIFICAT DE COMPETENCE
MENEUR D'ATTELAGE DE TOURISME EQUESTRE
(MATE)**

Applicable au 1^{er} septembre 2020

SOMMAIRE

I- Dispositions générales

1. Définition.....	3
2. Compétences.....	3
3. Référentiel d'activités	3
4. Référentiel de compétences	5
5. Modalités d'évaluation	6
6. Modalités de préparation et de délivrance.....	6
7. Voies d'accès et de préparation.....	7
8. Dispenses et équivalences	7
9. Prestataires de formation agréés.....	7
10. Dispositions transitoires.....	7

II- Organisation et déroulement de la formation

1. Exigences préalables à l'entrée en formation.....	8
2. Sélection et positionnement.....	8
3. Contrat ou convention de formation	8
4. Programme de formation.....	8

III-Certification

1. Jury	10
2. Epreuves.....	10
3. Sessions de certification.....	10
a. Certification par la voie de la certification des compétences	10
b. Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience	10

Annexe 1 - Dispenses et équivalences	11
---	-----------

Annexe 2 - Grilles d'évaluation	12
--	-----------

Annexe 3 - Agrément des prestataires de formation	16
--	-----------

I- DISPOSITIONS GENERALES

1. Définition

Il est créé un certificat de compétence « Meneur d'attelage de tourisme équestre » (MATE), enregistré au répertoire spécifique de France Compétences.

Les candidats, prestataires de formation agréés, jurys et experts impliqués dans la mise en œuvre de ce dernier s'engagent à respecter sans réserve les termes du présent règlement.

2. Compétences

La possession de la certification mentionnée au I-1. atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes en autonomie :

- Développer et gérer une activité d'attelage de tourisme équestre sans enseignement
- Conduire des publics en sécurité en attelage équestre dans différents contextes
- Faire découvrir l'environnement, le patrimoine et la culture de l'attelage
- Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés
- Assurer l'entretien du matériel d'attelage

3. Référentiel d'activités

Le titulaire de la certification mentionnée au I-1. exerce les activités suivantes :

a) Accompagnement de publics en attelage

- **Prépare la mise en œuvre de son activité**
 - Tient compte des particularités des publics visés et de leur demande pour élaborer ses produits
 - Prend en compte les aspects de responsabilité en lien avec l'activité
 - Prépare son animation en lien avec les aspects touristiques et culturels locaux et partage la culture de l'attelage et des équidés
 - Crée et évalue un itinéraire d'attelage
 - Identifie les lieux de halte et de pause sécurisés
 - Repère les passages délicats (carte IGN, repérage, topographie, ...)
 - Prévoit le temps de parcours en fonction du terrain (en ville, en terrain varié, ...)
 - Choisit le type d'attelage (simple ou paire, taille et poids du véhicule) en fonction du terrain, de la durée et du nombre de passagers
 - Prévoit un moyen de transport adapté pour les chevaux et les attelages
 - Prévoit les équipements de sécurité de l'attelage et du coéquipier
 - Élabore un budget prévisionnel
 - Assure la promotion et la vente de ses produits touristiques
- **Met en œuvre l'activité d'attelage de tourisme équestre en sécurité**
 - Prépare le matériel et les chevaux pour l'activité
 - Assure l'accueil de la clientèle et donne les consignes de sécurité
 - Gère la sécurité à l'embarquement avec l'aide d'un coéquipier
 - Mène en toute sécurité sur un itinéraire reconnu
 - Gère les allures en fonction de l'itinéraire, des chevaux, du chargement et de la météo
 - Assure la sécurité des passagers et des autres usagers et partage les consignes avec son coéquipier (groom)
 - Respecte les codes usuels et les spécificités liés à l'attelage (code de la route, code rural, etc...)
 - Gère le temps de parcours
 - Anime l'activité en mettant en valeur, l'environnement, le patrimoine, les équidés et la culture de l'activité
 - S'assure du bien-être des équidés pendant l'activité
 - Respecte l'environnement et œuvre dans un esprit de développement durable
 - Assure le débarquement des clients dans un lieu adapté et sécurisé et conclut l'activité
 - Assure les soins aux chevaux après l'activité, vérifie et range son matériel d'attelage

- **Évalue et adapte son activité**
 - Analyse et prend en compte la satisfaction de ses clients
 - Adapte ses produits en fonction de l'évolution de la demande
 - Gère sa e-réputation
 - Évalue la rentabilité de son activité et adapte ses produits en conséquence

b) Conduite, réglage et entretien d'attelages

- **Choisit, règle et entretient l'équipement**
 - Choisit le matériel adapté (harnachement et attelage) en fonction de l'activité
 - Règle les harnais et pièces de harnachement en fonction de l'équidé et de l'utilisation
 - Garnit et dégarnit un ou deux équidés
 - Attèle et détèle un ou deux équidés
 - Adapte les équipements des différents attelages (brancards, timon, palonnier) à l'équidé ou aux équidés attelés
 - Charge, équilibre et équipe l'attelage en vue d'une randonnée attelée
 - Nettoie, entretient et vérifie les éléments de sécurité des voitures d'attelage (freins, graissage de moyeux, roues, pneumatiques, ...)
 - Assure l'entretien et les réparations élémentaires des harnais (nettoyage : cuirs, nylon et boucleries, bourrellerie élémentaire)
- **Choisit le ou les chevaux en fonction de l'activité**
 - Évalue les capacités physiques d'un équidé en vue d'une activité
 - Évalue les capacités psychologiques et mentales d'un équidé
 - Évalue le niveau de dressage d'un équidé en s'appuyant si besoin sur les conseils d'un professionnel confirmé
- **Mène un attelage**
 - Utilise les différentes positions de mains (carré, à une main position d'aide, Méthode Achenbach)
 - Utilise les aides naturelles et artificielles (voix, fouet)
 - Conduit en toute sécurité en milieu naturel, en terrain varié, en milieu urbain et au sein d'espaces privés
 - Maîtrise les techniques de menage (reculer, demi-tours, démarrage en côte, arrêts, ...)
- **Prépare l'équidé d'attelage**
 - Adapte le travail de l'équidé et son intensité à l'utilisation visée
 - Assure le travail d'entretien de l'équidé à pied
 - Assure le travail d'entretien de l'équidé attelé

c) Entretien, soins et bien-être des équidés

- **Contrôle l'état de l'équidé**
 - Tient compte de la nature de l'équidé et de ses modes de communication (éthologie, bien-être)
 - Se préoccupe de la condition physique et morale de l'équidé
 - Met en œuvre la prévention des maladies courantes de l'équidé
 - Repère les principaux signes de maladie (température, pouls, respiration, condition musculaire...)
 - Effectue les premiers soins d'urgence en cas d'incident
 - Vérifie l'état de la ferrure et réalise un dépannage élémentaire en maréchalerie
- **Adapte l'alimentation et l'abreuvement des chevaux**
 - Évalue les besoins alimentaires d'un équidé
 - Ajuste les rations en fonction du travail d'un équidé
- **Surveille les conditions d'hébergement et d'hygiène des équidés**
 - Assure le suivi des soins périodiques : pansage, entretien des pieds, vermifuges, dentisterie, vaccins
 - Entretient et vérifie son habitat

4. Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences de la certification mentionnée au I-1. est défini comme suit :

C1 - Développer et gérer une activité d'attelage de tourisme équestre

C1.1- Préparer une activité d'attelage

- Concevoir des produits touristiques en attelage prenant en compte les particularités et les attentes de la clientèle
- Concevoir un itinéraire d'attelage attractif, adapté, et respectant la réglementation
- Assurer la promotion de son activité

C1.2- Conduire et animer (culture, tourisme, patrimoine) une activité d'attelage

- Organiser l'activité dans des conditions optimales de sécurité
- Valoriser les équidés, la culture de l'attelage, le patrimoine et l'environnement
- Intégrer le bien-être des équidés à son activité
- Accompagner les différents publics dans l'activité

C1.3- Evaluer et faire évoluer une activité d'attelage

- Assurer la gestion financière et commerciale dans une perspective de rentabilité
- Prendre en compte la satisfaction de la clientèle
- Adapter les produits proposés en fonction des évolutions du marché

C2 - Conduire des publics en attelage équestre en sécurité

C2.1- Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au déroulement de l'activité

- Choisir le matériel adapté à l'activité
- Choisir la cavalerie adaptée à l'activité
- Régler et entretenir les équipements et les harnachements

C2.2- Mener un attelage équestre en sécurité

- Mener un attelage en sécurité sur la voie publique
- Mener un attelage en sécurité en milieu naturel et en terrain varié
- Réaliser les principales manœuvres attelées en sécurité

C2.3- Assurer le travail d'entretien d'un équidé d'attelage

- Assurer le travail d'entretien à pied
- Assurer le travail d'entretien attelé
- Adapter l'intensité du travail à l'utilisation visée

C3 - Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés

C3.1- Mettre en œuvre un programme d'entretien et de soins des équidés

- Assurer l'alimentation des équidés
- Assurer les soins courants et périodiques
- Assurer l'entretien de l'hébergement des équidés

C3.2- Évaluer l'entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence

- Mettre en œuvre les mesures de prévention sanitaires
- Détecter les symptômes des maladies courantes
- Donner les premiers soins en attente du vétérinaire

C3.3- Assurer le convoyage d'équidés

- Mettre en œuvre les obligations réglementaires liées au transport des équidés
- Préparer le transport d'un équidé
- Convoyer un équidé dans le respect de son bien-être et de la réglementation en vigueur

5. Modalités d'évaluation

La certification des compétences mentionnées au I-4 est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

a) C1 – Développer et gérer une activité d'attelage de tourisme équestre

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au II-1 du présent règlement.

Le candidat transmet par voie électronique dans le délai précisé lors de son inscription, un document écrit personnel de 30 pages maximum présentant son projet professionnel.

Le candidat présente à l'oral son projet professionnel pendant 20 minutes maximum. Il peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

La présentation orale est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur le projet présenté et permettant d'apprécier la maîtrise de la compétence C1.

Le rapport, la soutenance et l'entretien sont évalués sur la base des critères de la grille d'évaluation 1 figurant en annexe 2 du présent règlement.

b) C2 - Conduire des publics en attelage équestre en sécurité

La certification se déroule lors d'une session de certification et est assurée par 2 évaluateurs membres du jury mentionné au II-1 du présent règlement.

Le candidat réalise une démonstration technique permettant d'apprécier sa maîtrise de la compétence C2.

- Préparation et vérification de l'attelage – 10 minutes
- Réalisation d'un parcours en attelage comprenant des passages en milieu naturel, en terrain varié, sur la voie publique et intégrant les principales manœuvres – 20 minutes

La démonstration technique est suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur l'analyse par le candidat de la démonstration technique réalisée et sa capacité à assurer le travail d'entretien d'un équidé d'attelage.

La démonstration technique et l'entretien sont évalués sur la base des critères de la grille d'évaluation 2 figurant en annexe 2 du présent règlement.

c) C3 - Assurer l'entretien, les soins et le bien-être des équidés

La certification se déroule en entreprise et est assurée par le formateur en contrôle continu sur la base de la compétence C3.

Préalablement à la validation, le candidat doit valider le module A de la capacité détenteur d'équidés sur le Campus FFE.

La compétence est évaluée sur la base des critères de la grille d'évaluation 3 figurant en annexe 2 du présent règlement.

6. Modalités de préparation et de délivrance

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Soit par la voie de la certification des compétences ;
- Soit par la validation des acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles. Chaque compétence certifiée selon les modalités prévues au II-5 fait l'objet de la délivrance d'une attestation de réussite. Les compétences ainsi certifiées sont acquises définitivement. Les candidats ayant obtenu la certification de l'ensemble des compétences constitutives de la certification mentionnée au I-1 se voient délivrer le certificat de compétences.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

7. Voies d'accès et de préparation

La certification mentionnée au I-1 est délivrée :

- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

8. Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à l'annexe 1 du présent règlement.

9. Prestataires de formation agréés

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies à l'annexe 3 du présent règlement.

10. Dispositions transitoires

A compter du 1^{er} septembre 2020, le présent règlement se substitue à celui du brevet fédéral « Meneur accompagnateur de tourisme équestre » pour toute nouvelle entrée en formation.

Les candidats pouvant attester d'une entrée effective en formation au brevet fédéral mentionné à l'alinéa précédent avant le 1^{er} septembre 2020 demeurent régis par le règlement de ce dernier jusqu'au 31/12/2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions du présent règlement leurs sont applicables.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification mentionnée au I-1, répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Etre titulaire de la licence de pratiquant de la FFE ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation agréé procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation agréé informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation agréé formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification mentionnée au I-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements proposés ;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature avec le prestataire de formation agréé de son choix.

4. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de formation est de 280 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires suivants.

- **Module 1 : Conception et mise en œuvre d'un produit de tourisme attelé – 30 heures**
 - Statut du meneur
 - Connaissance des différents publics
 - Techniques d'animation et relation clients
 - Différents types de produits
 - Réglementation de la circulation en attelage
 - Réglementation liée à la détention d'équidés
 - Réglementation des activités touristiques et de l'environnement
 - Responsabilité et assurances
 - Gestion et promotion des activités
 - Evaluer la satisfaction de la clientèle

- Evaluer la rentabilité des produits
- **Module 2 : Techniques du tourisme attelé – 30 heures**
 - Différents types de promenades et de randonnées attelées en fonction des attentes et des spécificités des différents publics
 - Topographie et orientation avec une carte
 - Conception d'itinéraires adaptés aux attelages
 - Utilisation d'outils numériques pour s'orienter
 - Matelotage
 - Gestion de la sécurité :
 - des passagers et du/des coéquipier(s)
 - par rapport aux autres usagers de la route
- **Module 3 : Techniques de menage – 160 heures**
 - Garnir et dégarnir
 - Atteler et dételer en toute sécurité
 - Utilisation des différentes positions de mains (position de base, position au carré, position d'aide)
 - Utilisation de la voix et du fouet
 - Initiation au travail à pied et aux longues rênes
 - Réaliser un parcours défini, en toute sécurité, en milieu naturel, en terrain varié, en milieu urbain et au sein d'espaces privés
 - Techniques de menage (reculer, demi-tours, démarrage en côte, arrêts)
 - Equipement de l'équidé en fonction du travail demandé :
 - Utilisation d'un harnais en simple ou en paire
 - Utilisation des différents matériels de traction (bricole, collier, collier-bricole et différents traits)
 - Utilisation des matériels de direction (bride, mors, guides)
 - Utilisation des matériels de retenue ou de reculement (croupière, culeron, avaloir)
 - Utilisation des matériels de soutien (sellette)
 - Choix d'un attelage en fonction de l'activité
 - Différents types d'attelages et leurs utilisations
- **Module 4 : Entretien des équipements d'attelage – 30 heures**
 - Bourrellerie élémentaire
 - Entretien, réparation et dépannage des harnachements
 - Entretien courant des voitures d'attelage
 - Dépannage élémentaire des voitures d'attelage
 - Vérification des organes de sécurité de la voiture d'attelage
- **Module 5 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 30 heures**
 - Connaissance des équidés : hippologie, bien être équin, monde sensoriel, comportements, modes de vie et relations sociales
 - Alimentation et abreuvement des équidés
 - Soins courants, périodiques et de premiers secours des équidés, dépannage en maréchalerie
 - Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
 - Transport et convoyage d'équidés

III- CERTIFICATION

1. Jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- Président du jury : 1 représentant désigné par la FFE
- Au minimum 2 évaluateurs : Titulaire de certifications professionnelles permettant d'encadrer les activités d'attelage et de tourisme équestre au sens de l'article L212-1 du code du sport.

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury, les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concerné(s).

A l'issue de la session, le Président et les membres du jury consignent les résultats dans un procès-verbal. Le Président du jury transmet les résultats à la FFE.

2. Epreuves

Les épreuves de certification se déroulent selon les modalités prévues au I-5 du présent règlement. Elles permettent de certifier la maîtrise des compétences prévue du I-4 du présent règlement.

3. Sessions de certification

Les sessions de certification sont organisées par la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

Quelle que soit la modalité de délivrance de la certification professionnelle mentionnée au I-1, les sessions de certification doivent être préalablement déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen (DUSE) disponible sur le site Internet de la FFE.

Peuvent s'y inscrire les candidats âgés de 18 ans révolus au jour du début des épreuves.

a. Certification par la voie de la certification des compétences

Pour l'inscription à la session, le prestataire de formation transmet à la FFE pour chaque candidat :

- Le formulaire d'inscription fourni par la FFE ;
- Une copie de l'attestation de secourisme prévue au II-1 ;
- Un « certificat de réalisation de l'action de formation » établi selon les prescriptions du ministère du travail.

b. Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Préalablement à son inscription à une session de validation, le candidat doit obtenir un avis favorable à la recevabilité de sa demande. Il transmet à la FFE :

- Le dossier de recevabilité fourni par la FFE ;
- Une copie des justificatifs des exigences préalables prévues au II-1 ;
- Les justificatifs permettant d'établir une activité professionnelle ou bénévole de 12 mois ou 1 607 heures, continue ou non, en rapport direct avec la certification demandée.

Pour l'inscription à la session de validation, le candidat transmet à la FFE :

- Le formulaire d'inscription fourni par la FFE ;
- Le dossier de validation fourni par la FFE complété.

ANNEXE 1- DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, titre ou résultat sportif figurant dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous :

- est dispensé de la modalité de certification correspondante ;
et/ou
- obtient par équivalence la certification de la compétence correspondante.

Equivalences dans le MATE Vous avez obtenu	C1	C2	C3
	Développer une activité d'attelage de tourisme équestre	Conduire des publics en attelage équestre en sécurité	Assurer l'entretien, les soins et le bien être des équidés
Certification professionnelle de niveau 3 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération au sens de l' art L212-1 du code du sport			X
AQA attelage, BEES 1° option attelage, BPJEPS mention attelage, DEJEPS sports équestres support attelage, Moniteur initiateur d'équitation mention Attelage	X	X	X
Accompagnateur de tourisme équestre délivré après le 13/11/2009	X		X
Brevet fédéral de MATE délivré jusqu'au 31/12/2020	X	X	X
Brevet fédéral de chef de caravane	X	X	X

ANNEXE 2- GRILLES D’EVALUATION

- **Compétence C 1 - Développer une activité d’attelage de tourisme équestre – Grille 1**
- **Compétence C 2 - Conduire des publics en attelage équestre en sécurité – Grille 2**
- **Compétence C 3 - Assurer l’entretien, les soins et le bien-être des équidés – Grille 3**

GRILLE D'ÉVALUATION 1
C 1 - Développer une activité d'attelage de tourisme équestre

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Projet professionnel

Le candidat présente à l'oral son projet professionnel pendant 20 minutes maximum. Il peut utiliser les supports de son choix lors de cette présentation.

La présentation orale est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur le projet présenté et permettant d'apprécier la maîtrise de la compétence C1.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Préparer une activité d'attelage	Conçoit des produits touristiques en attelage prenant en compte les particularités et les attentes de la clientèle		
	Conçoit un itinéraire d'attelage attractif, adapté et respectant la réglementation		
	Assure la promotion de son activité		
Conduire et animer une activité d'attelage équestre	Organise l'activité dans des conditions optimales de sécurité		
	Valorise les équidés, la culture de l'attelage, le patrimoine et l'environnement		
	Intègre le bien-être des équidés à son activité		
	Accompagne les différents publics dans l'activité		
Evaluer et faire évoluer une activité d'attelage	Assure la gestion financière et commerciale dans une perspective de rentabilité		
	Prend en compte la satisfaction de la clientèle		
	Adapte les produits proposés en fonction des évolutions du marché		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

GRILLE D'ÉVALUATION 2
C 2 - Conduire des publics en attelage équestre en sécurité

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Déroulement de l'épreuve – Démonstration technique

Le candidat réalise une démonstration technique permettant d'apprécier sa maîtrise de la compétence C2.

- Préparation et vérification de l'attelage – 10 minutes
- Réalisation d'un parcours en attelage comprenant des passages en milieu naturel, en terrain varié, sur la voie publique et intégrant les principales manœuvres – 20 minutes
- Entretien de 10 minutes maximum portant sur l'analyse par le candidat de la démonstration technique réalisée et sa capacité à assurer le travail d'entretien de l'équidé d'attelage.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Utiliser le matériel et la cavalerie adaptés au déroulement de l'activité	Choisit le matériel adapté à l'activité		
	Choisit la cavalerie adaptée à l'activité		
	Règle et entretient les équipements et les harnachements		
Mener un attelage équestre en sécurité	Mène un attelage en sécurité sur la voie publique		
	Mène un attelage en sécurité en milieu naturel et en terrain varié		
	Réalise les principales manœuvres attelées en sécurité		
Assurer le travail d'entretien d'un équidé d'attelage	Assure le travail d'entretien à pied		
	Assure le travail d'entretien attelé		
	Adapte l'intensité du travail à l'utilisation visée		

Observations des évaluateurs

Proposition des évaluateurs <i>(rayer la mention inutile)</i>	FAVORABLE	DEFAVORABLE
Evaluateur 1 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	Evaluateur 2 <i>(Nom, prénom et signature)</i>	

GRILLE D’EVALUATION 3
C 3 - Assurer l’entretien, les soins et le bien-être des équidés

Date :

Lieu :

Nom :

Prénom :

Copie de l’attestation « Capacité détenteur d’équidé – Module A » à joindre à la grille

Déroulement de l’épreuve – Démonstration technique

La certification se déroule en entreprise et est assurée par le formateur en contrôle continu sur la base de la compétence C3.

Préalablement à la validation, le candidat doit valider le module A de la capacité détenteur d’équidés sur le Campus FFE.

Compétences évaluées	Critères	Non Acquis	Acquis
Mettre en œuvre un programme d’entretien et de soins des équidés	Assure l’alimentation des équidés		
	Assure les soins courants et périodiques		
	Assure l’entretien de l’hébergement des équidés		
Évaluer l’entretien physique et moral des équidés et adapter les soins en conséquence	Met en œuvre les mesures de prévention sanitaires		
	Détecte les symptômes des maladies courantes		
	Donne les premiers soins en attente du vétérinaire		
Assurer le convoyage d’équidés	Met en œuvre les obligations réglementaires liées au transport des équidés		
	Prépare le transport d’un équidé		
	Convoie un équidé dans le respect de son bien-être et de la réglementation en vigueur		

Observations du formateur

Proposition de l’évaluateur
(ayer la mention inutile)

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Formateur

(Nom, prénom et signature)

ANNEXE 3- AGREMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION

1. Prestataires de formation agréés

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation agréé par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'agrément

- Etre à jour de son adhésion à la FFE
- Etre titulaire d'un label FFE « Centre de Tourisme Equestre » ou « Ecole Française d'Attelage »
- Le ou les formateurs doit être titulaire d'une qualification permettant l'enseignement de l'attelage et l'encadrement du tourisme équestre au sens de l'article L212-1 du code du sport.
- Etre déclaré ou en cours de déclaration à la DIRECCTE
- Le prestataire de formation doit s'engager à :
 - Mettre en œuvre la formation dans le respect du présent règlement et de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle.
 - Assurer le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés sur une période de 3 ans
 - Transmettre à la FFE les résultats des mesures de satisfaction des candidats et des financeurs

3. Première demande d'agrément

Le formulaire de demande d'agrément est disponible auprès du service Formation de la FFE.

Après instruction de la demande, lorsque le dossier est complet, la FFE délivre un agrément :

- Pour une durée d'un an lorsque le prestataire de formation est en cours de déclaration auprès de la DIRECCTE
- Pour une durée de 3 ans dans les autres cas.

4. Renouvellement de l'agrément

3 mois avant l'échéance de l'agrément en cours, le prestataire dépose une demande de renouvellement en présentant un bilan des actions de formation conduites et comprenant :

- Les données chiffrées suivantes :
 - Nombre de candidats entrés en formation par année
 - Nombre de candidats ayant obtenu la certification par année
 - Nombre de candidats par année exerçant une activité professionnelle dans le champ concerné par la certification
 - Taux de satisfaction par année des candidats
 - Taux de satisfaction par année des financeurs
- Une analyse synthétique de ces données et les mesures d'amélioration et/ou de développement prévues pour la prochaine période d'agrément.

5. Surveillance de l'agrément

Pendant toute la durée de l'agrément, le prestataire de formation agréé doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'agrément ;
- signaler sans délai au service Formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DIRECCTE.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation agréé une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date la demande de mise en conformité, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation agréé. Tout refus peut conduire à la suspension ou au retrait de l'agrément.